

La délégation canadienne aurait préféré que ces deux projets de résolution fussent réunis dans un seul, comme éléments distincts qui seraient mis aux voix séparément. La raison en est bien simple: nous croyons qu'il existe un lien entre les deux questions, et que les mesures que nous prendrons en vertu de la seconde pourront soit favoriser, soit entraver nos efforts pour donner une suite efficace à la première, relative au retrait. Si nous signalons cette corrélation, ce n'est pas pour aider Israël à atteindre un de ses objectifs; mais c'est qu'elle compromet nos chances d'arriver à celui vers lequel nous tendons nous-mêmes: la paix et la sécurité dans la région. Je prends pour acquis que tel est l'objectif de l'Assemblée. Du second projet, nous n'attendons rien qui n'aurait pas été souhaitable si Israël n'avait pas eu recours aux armes.

Il s'agit, à notre point de vue, ni de primer ni d'approuver quoi que ce soit. Nous souhaitons que le second projet de résolution soit satisfaisant, qu'il aboutisse à une intervention des Nations Unies qui permette à l'avenir d'éviter le recours aux armes. Nous envisageons donc le second projet de résolution tant à ce point de vue qu'à celui de ses répercussions sur l'évacuation des forces israéliennes.

Je m'incline devant les raisons qui ont empêché l'Assemblée d'accorder à l'un des projets de résolution le vote majoritaire nécessaire. J'espère que d'autres saisiront la valeur de l'argument selon lequel les vues exprimées au sujet du second projet de résolution et, chose plus importante, de sa signification, influenceront fatalement sur nos sentiments à l'égard du premier.

Nous avons déjà exposé notre position sur les deux questions; il est donc inutile de la reprendre ici en entier.

Nous estimons, nous aussi, qu'il convient d'appliquer intégralement la convention d'armistice de 1949 et que les Gouvernements intéressés devront déclarer formellement qu'ils renoncent aux incursions au delà de la ligne de démarcation et qu'ils prendront des mesures positives pour empêcher ces incursions. C'est d'ailleurs ce qu'a préconisé le secrétaire général dans son rapport. Ce n'est pas suffisant, toutefois. L'ONU doit prendre des mesures pour atteindre ces objectifs qu'elle ne peut se contenter de proclamer; elle doit réaliser des ententes en ce sens et en surveiller l'application.

Nous avons à notre disposition une agence de l'ONU, notre propre agence, qui pourrait servir efficacement à cette fin, si nous le voulions. En ne recourant pas à la Force d'urgence des Nations Unies, nous rendrons vaine toute notre tâche de l'automne dernier; les répercussions de notre échec, qui iront bien au delà de la situation actuelle, affaibliront et peut-être réduiront à néant l'aptitude de notre assemblée à surveiller et à assurer la paix. Le Conseil de sécurité, à l'heure actuelle, est devenu inutile à cet égard. L'Assemblée connaîtra-t-elle le même sort? Cela dépend de nous, et ce que nous ferons cette fois en décidera peut-être.

Nous devons donc, lorsque nous étudierons des projets de résolution, tel celui qui nous occupe en ce moment, veiller à conférer au secrétaire général une autorité précise et bien définie afin que dans les discussions et les consultations nécessaires à l'avenir, il puisse assurer à l'ONU et à sa Force d'urgence la possibilité d'intervenir efficacement, après l'évacuation des forces israéliennes. Ce qui signifie sûrement, à notre avis du moins, qu'il faudrait conclure un accord aux termes duquel la Force d'urgence pourrait servir à maintenir la paix le long de la ligne de démarcation et dans la zone de Gaza, et au besoin, à empêcher le conflit d'éclater — sa seule utilité dans cette région — près du golfe d'Akaba ou du détroit de Tiran.

Nous prions le secrétaire général d'assumer d'autres lourdes responsabilités. J'espère que ce second projet de résolution, plutôt bref, ne dépassera pas la mesure. Il nous incombe cependant de lui assigner un mandat aussi précis que possible afin qu'en s'acquittant de sa tâche il soit entravé par aussi peu de confusion, de controverse et d'atermoiement que possible.

Je comprends que les auteurs du projet de résolution entendent conférer au secrétaire général l'autorité que supposent ses nouvelles responsabilités et sa tâche si importante pour la paix et les Nations Unies. Je sais les difficultés qu'ont connues les auteurs des deux projets de résolution lorsqu'ils se sont efforcés d'exprimer cette intention en des termes qui rallieraient la majorité nécessaire, sans laquelle d'ailleurs l'Assemblée est impuissante. Je sais notamment que le représentant des États-Unis a été constant et inlassable dans ses efforts pour surmonter ces difficultés, ce dont nous devons lui savoir gré.

Si, à juste titre, nous approuvons sans réserve l'objet du second projet de résolution, nous craignons un peu, comme d'autres délégations d'ailleurs, à en juger par les interventions d'aujourd'hui, qu'en un ou deux passages le libellé ne soit pas tout à fait approprié aux fins poursuivies. Je l'aurais préféré plus précis et plus détaillé. Il se serait alors mieux prêté aux deux objectifs que nous poursuivons tous: le retrait immédiat des forces israéliennes, et, plus tard, l'institution par les Nations Unies de mesures qui, selon les termes mêmes employés au préambule de second projet de résolution, assureraient "un progrès vers la création d'une atmosphère pacifique".

Je comprends, bien sûr, qu'il n'était pas facile de préciser dans le projet de résolution toutes les mesures que doivent prendre, selon nous, le secrétaire général et les Nations Unies. Les principes que nous mentionnons eussent pu y être énoncés plus explicitement. Il convient en outre d'accorder au secrétaire général toute la liberté d'action, toute la latitude qu'il lui faut pour mener à bien l'opération délicate, compliquée et importante dont il s'agit. D'autre part, nous ne voulons pas que cette liberté comporte des directives ambiguës qui, interprétées différemment, occasionneraient de la confusion et des déboires.